



REGARD SUR L'ACTUALITE

BENIR, OUI OU NON ?

Fin Décembre 2023, le dicastère pour la doctrine de la foi publiait avec l'accord du Pape François un document sous le titre « *Fiducia supplicans* » (« *La confiance suppliante* »), abordant le thème de la bénédiction de couples en situation irrégulière ou illégitime au regard de ce que demande l'Eglise. La question pourrait se poser ainsi : l'Eglise peut-elle accorder une bénédiction à deux personnes vivant en concubinage, ou comme divorcés remariés, ou de même sexe ? Ce document a déjà suscité bien des remous dans l'Eglise et les réactions ne se sont pas fait attendre : l'Eglise ne serait-elle pas sur le point de légitimer ainsi les unions contraires à ce qu'elle enseigne traditionnellement sur le mariage ? Une lecture attentive du document permet de constater qu'il n'en n'est rien. Il ne s'agit pas de bénir des unions, mais des personnes ! Le texte précise en effet que « *cette déclaration reste ferme sur la doctrine traditionnelle de l'Eglise concernant le mariage, n'autorisant aucun type de rite liturgique ou de bénédiction similaire à un rite liturgique qui pourrait prêter à confusion... Etant donné que l'Eglise a toujours considéré comme moralement licites uniquement les relations sexuelles vécues dans le cadre du mariage, elle n'a pas le pouvoir de conférer sa bénédiction liturgique lorsque celle-ci peut, d'une certaine manière, offrir une forme de légitimité morale à une union qui se présente comme un mariage ou à une pratique sexuelle extra maritale* ». Un commentaire explicatif précise que « *sont inadmissibles les rites et les prières qui pourraient créer une confusion entre ce qui est constitutif du mariage, à savoir "une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfants", et ce qui le contredit. Cette conviction est fondée sur la doctrine catholique pérenne du mariage. Ce n'est que dans ce contexte que les relations sexuelles trouvent leur sens naturel, propre et pleinement humain. La doctrine de l'Eglise sur ce point reste ferme* ».

Alors ? Le document ouvre une autre piste de réflexion en invitant à redécouvrir ce qu'est une bénédiction. « *Que le Seigneur te bénisse et te garde. Que le Seigneur fasse briller sur toi son visage, qu'il te prenne en grâce. Que le Seigneur tourne vers toi son visage, qu'il t'apporte la paix* » (Nb 6, 24-26). Cette « *bénédiction sacerdotale* » a un caractère « *descendant* » puisqu'elle représente l'invocation de la bénédiction qui descend de Dieu sur l'homme. Il y a ensuite un deuxième type de bénédiction que nous trouvons dans les pages bibliques, celle qui « *monte* » de la terre vers le ciel, vers Dieu. La bénédiction équivaut alors à louer, célébrer, remercier Dieu pour sa miséricorde et sa fidélité, pour les merveilles qu'il a créées et pour tout ce qui est arrivé par sa volonté : « *Bénis le Seigneur, ô mon âme, bénis son nom très saint, tout mon être* » (Ps 103,1).

Le Pape François nous invite à contempler, avec une attitude de foi et de miséricorde paternelle, le fait que « *lorsqu'on demande une bénédiction, il s'agit d'une demande d'aide adressée à Dieu, d'une prière pour pouvoir vivre mieux, d'une confiance en un Père qui peut nous aider à vivre mieux. Cette demande doit être valorisée, accompagnée et accueillie avec gratitude. Les personnes qui viennent spontanément demander une bénédiction manifestent par cette demande leur ouverture sincère à la transcendance, la confiance de leur cœur qui ne s'appuie pas uniquement sur leurs propres forces, mais aussi sur leur besoin de Dieu et leur désir de sortir de l'étroitesse de ce monde refermé sur lui-même* ».

Cette forme de bénédiction non fixée par des formules rituelles (à la différence des formules fixes de bénédiction), par la simplicité et la brièveté de sa forme, ne prétend pas légitimer ou approuver une union illégitime ni un état de vie ou une situation qui ne correspond pas à ce que l'Eglise enseigne. Aussi, pour éviter toute forme de confusion ou de scandale, lorsque la prière de bénédiction, bien qu'exprimée en dehors des rites prescrits par les livres liturgiques, mais issue de la Foi et du cœur de pasteur de celui qui bénit, (comme il bénit parfois à la sortie de la messe dominicale les fidèles qui en font la demande), est demandée par un couple en situation irrégulière, cette bénédiction ne sera jamais accomplie en même temps que les rites civils d'union, ni même en relation avec eux, ni non plus avec des vêtements, des gestes ou des paroles propres au mariage. Il en va de même lorsque la bénédiction est demandée par un couple de même sexe. Il est donc entendu qu'elle ne doit pas avoir lieu en un lieu important d'un édifice sacré ni devant l'autel car cela créerait de la confusion.

Mais, à travers ces courtes bénédictions, est-ce que cela ne vaut pas la peine de soutenir la foi de ces couples, qu'elle soit petite ou grande, de soutenir leurs faiblesses et d'offrir un canal à cette ouverture à la grâce de Dieu qui pourrait les conduire à être plus fidèles à l'Évangile ?

RETOUR VERS LE PERE
Père Charles-Marie TABANOU
 est entré dans la vie

C'est avec tristesse et émotion que nous vous annonçons le rappel à Dieu de Père Charles-Marie TABANOU le 5 janvier 2024, décès survenu à la communauté des Filles de Jésus Sauveur à Pamatai.

Tout l'archidiocèse continue à s'unir dans une prière fervente et confiante, demandant au Seigneur qu'il l'accueille dans sa grande bonté auprès de lui.

Nous présentons nos sincères condoléances à toute sa famille.

TABANOU, Charles Marie (Père Charles dit Père Charly). – Prêtre diocésain. Né le 29 juin 1954. Confirmé le 18 avril 1964 à la cathédrale de Papeete par Mgr Paul Mazé, « il est attiré par la vie missionnaire ». Attirance nourrie par Sœur Marthe Hellard, son institutrice à l'école de la Mission – Papeete. Ce n'est qu'en 1987, à l'incitation d'une autre religieuse, Sœur Fidèle Théroux où il vit l'expérience du Te Vai-ora qu'il retrouve le chemin de la foi. Accompagné par les Pères Jules Guy, Paul Hodée et Michel Brouta, de 1987 à 1989, ressurgit l'appel à la vie missionnaire. En 1989, il entre au Grand Séminaire « après une existence tourmentée ». Ordonné diacre le 12 avril 1996 à la paroisse Saint Étienne de Punaauia. Ordonné prêtre le 6 décembre 1996 à l'église Sainte Thérèse de Taunua – Papeete, en présence du Délégué apostolique. Après quelques difficultés dans son ministère, il part, en accord avec Mgr Hubert Coppentrath, pour un séjour en France dans la communauté Notre Dame de la Paix - Mayenne. En juillet 2018, il est de retour en Polynésie pour reprendre progressivement du ministère. En 2022, il repart pour la France pour raison de santé. Il décède le 5 janvier 2024 à la communauté des Filles de Jésus Sauveur de Pamatai – Faaa, sa résidence de convalescence. Le 9 janvier 2024, funérailles à l'église Christ-Roi de Pamatai – Faaa, suivi de son inhumation au cimetière des Pères à la Mission – Papeete.



AGENDA

Mission/déplacement

**Père Denis BERTIN est en France du 10 janvier au 8 février 2024.

**Père Moana TEVAEARAI est en mission pastorale à Fangatau du 02 au 16 Janvier 2024.

** Diacre Philippe TAPI est hors du territoire du 22 décembre 2023 au 2 février 2024.

COMITE DE LA MISERICORDE DIVINE

Pèlerinage 2024 : Papeete – Nuku-Hiva

Du 2 au 11 avril 2024 : Miséricorde Divine organise un pèlerinage Papeete – Nuku-Hiva.

Thème : « Miséricorde et Paix comme Sel et lumière du monde » Mt 5,13,16

Pour tous renseignements et toute inscription contacter :

- Père Gildas : 87 37 22 34
- Christian : 87 28 24 43

Le nombre de places est limité.

Clôture des inscriptions : 31 janvier 2024

Pèlerinage 2024
 Miséricorde Divine
 Papeete-Nuku-Hiva
 Du 2 au 11 Avril 2024
 Thème:
 Miséricorde et Paix
 comme
 Sel et lumière du monde
 Mathieu 5: 13,16

Pour toute
 inscription et informations
 Père Gildas au 87372234
 Christian au 87282443
 Clôture des inscriptions
 Le 31 Janvier
 PLACE LIMITÉE

COMMUNICATIONS SOCIALES



RMNTH

Enseignements

Diffusés à 01h00-10h00-16h00-21h00

FM 87. 6 / 93. 8 / 96. 4 / 101. 5

sur TNS et www.radiomarianotehau.com

Voici les enseignements qui seront diffusés la semaine du 15 au 19 janvier 2024 :

Lundi 15/01 : *Jésus vient, sortons de notre sommeil* par père Etienne RICHER

Mardi 16/01 : *La vérité vous rendra libre !* par père Bruno MAI

Merc 17/01 : *Vivre la messe* par Jean PLIYA

Jeudi 18/01 : *L'œcuménisme en acte* par Denis LENSEL

Vend 19/01 : *Transmettre la parole* par père Jean-Marie CRESPIN

CENTRE DE RETRAITES A TIBERIADE

Janvier-Février 2024

12 au 14 janvier : Retraite annuelle des diacres

02 au 04 février : Retraite Communautaire (FNDA)

09 au 11 février : retraite des confirmands de la Côte Est (Père Joël).

16 au 18 février : TVO femmes en français

RETRAITE ANNUELLE DES DIACRES

Du 12 au 14 janvier 2024

La retraite annuelle des diacres aura lieu du 12 au 14/01/2024 à Tibériade.

La présence de tous est vivement souhaitée.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence par mail auprès de notre frère tiaotono Joseph PAHIO (josephhauariipahio@gmail.com).

Pour la cotisation, vous pouvez la régler sur place le jour même. Prévoir aube, étole (TO) et bréviaire.

Fraternellement.

Tiaotono Gilbert et Marcelin.



Pèlerinage 2024
Miséricorde Divine
Papeete-Nuku-Hiva
Du 2 au 11 Avril 2024



Thème:
Miséricorde et Paix
comme
Sel et lumière du monde
Mathieu 5: 13,16

Pour toute
inscription et informations

Père Gildas au 87372234

Christian au 87282443

Clôture des inscriptions

Le 31 Janvier

PLACE LIMITÉE

